

Classe de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjour à l'étranger

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 17 JUIN 1985

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DES 5,6 JUILLET 2004 ET 21 OCTOBRE 2013

BÉNÉFICIAIRES

La subvention est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Cette subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger.

Elle concerne les classes de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et des collèges uniquement.

■ MODALITES DE CALCUL

Pour les classes hors département :

- participation départementale : 5,30 € par jour et par élève,
- la durée du séjour doit être de 4 jours minimum (3 nuitées) ;

Pour les classes se déroulant en Creuse :

- participation départementale : 2,50 € par jour et par élève,
- la durée du séjour doit être de 4 jours (3 nuitées en continu ou en discontinu) ;

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Les dossiers doivent être adressés par les établissements scolaires à la Direction Académique deux mois avant la date du départ et en tout état de cause au plus tard avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Il ne sera subventionné qu'une activité de découverte ou voyage par classe et par année scolaire. La subvention est calculée en fonction des nuitées, un jour supplémentaire est accordé si le retour du voyage se fait après 12h.

La subvention portera sur la liste des élèves réellement partis (factures transport et (ou) hébergement faisant foi), dans la limite du nombre de départs annoncés au moment de la constitution du dossier.

RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES
TERRITORIALES
DIRECTION DE L'INTERVENTION
TERRITORIALE
COORDINATION COLLÈGES
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17
23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 10
www.creuse.fr